

ARRETE 26-AV-42483
PORTANT
PERMISSION DE TRAVAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE



Le Président de Dijon métropole

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU le Code de la voirie routière

VU l'arrêté de délégation de signature N° 201-0081 du 11 août 2015

VU la demande effectuée sous le numéro 263545 par laquelle DM/PEP sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour réaliser son chantier

VU le statut d'occupant de droit du domaine public DM/PEP

VU le règlement de voirie en vigueur

CONSIDERANT

que pour limiter les impacts sur le domaine public lors du déroulement des travaux susvisés que doit faire réaliser DM/PEP, il est nécessaire de délivrer une permission de travaux sur la voie publique définissant les conditions du déroulement du chantier.

Que cette occupation temporaire pour la réalisation d'un chantier n'est pas soumise à l'obligation de sélection prévue par l'article L22212-1-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARRETE

Article 1

DM/PEP est autorisé, sous réserve de respecter les prescriptions du présent arrêté, à réaliser les travaux faisant l'objet de la demande susvisée. Les rues concernées sont :

:

- **135 BOULEVARD DES BOURROCHES (Dijon)**
- **RUE DU VOLNAY, du BOULEVARD DES BOURROCHES jusqu'au 1 (Dijon)**
- **du 113 au 107 BOULEVARD DES BOURROCHES (Dijon)**
- **RUE BLONDEL, du 2 jusqu'au BOULEVARD DES BOURROCHES (Dijon)**
- **du 41 au 40 RUE DU CHAPITRE (Dijon)**
- **du 104 au 96 BOULEVARD DES BOURROCHES (Dijon)**

du 07/09/2026 au 11/09/2026 :

- Réalisation d'aménagement de sécurité

Cette permission de travaux sur le domaine public est soumise à redevance dans les conditions suivantes :

Redevance annuelle globalisée, calculés conformément aux articles L2333-84 et suivants du CGCT.

Les éléments indiqués dans la demande susvisée seront respectés dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux prescriptions ci-dessous :

PRESCRIPTIONS DE COORDINATION

PRESCRIPTIONS DE REMISE EN ETAT

La remise en état définitive sera réalisée dans un délai de 8 jours et conformément au règlement de voirie.

La métropole accepte de prendre à son compte les installations abandonnées, dans les conditions prévues au règlement de voirie.

La réfection définitive doit être réalisée avec les délais et modalités prévues au règlement de voirie en fonction de la sensibilité de la zone. Les dates de l'AC et du PS doivent intégrer l'ensemble des opérations, y compris la réfection de la signalisation.

PRESCRIPTIONS LIEES A L'ORGANISATION DU CHANTIER :

Vous ne souhaitez pas assister à l'élaboration de l'état des lieux entrant (ELE) établi par les gestionnaires de l'espace public de Dijon métropole.

Toutefois, les gestionnaires de l'espace public de Dijon métropole, s'ils le jugent nécessaire, peuvent vous convoquer sur site par le biais d'un envoi électronique.

Vous pouvez consulter cet état des lieux entrant (ELE) sur l'application GAEP.

Si vous souhaitez assister à l'élaboration de l'état des lieux entrant (ELE), établi par les gestionnaires de l'espace public de Dijon métropole, nous vous invitons à prendre rendez-vous via l'adresse suivante :

ouverture-chantier@metropole-dijon.fr

PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION :

Des panneaux, rigides ou sous forme de bâches tendues, visibles par tous les usagers, seront placés à proximité du chantier.

Ces panneaux, dits « panneaux d'information standard », précisent :

- a) l'identité de l'intervenant,
- b) la nature des travaux,
- c) les dates de début et de fin des travaux,
- d) le lieu des travaux, si celui-ci n'est pas évident du seul fait de la position du panneau,
- e) l'identité de l'exécutant,
- f) un numéro de téléphone permettant de joindre l'intervenant ou l'exécutant 7j/7 et 24h/24.

Eventuellement, les différentes mentions peuvent être scindées sur deux panneaux séparés. La taille des panneaux sera adaptée au public gêné par le chantier. Elle sera d'au moins 800x1200mm pour les panneaux à destination des conducteurs. Chaque fois que possible, ces panneaux seront mis en place 8 jours avant le début des travaux.

L'ensemble des supports de communication est à déposer sur GAEP (dans les fichiers joints de la fiche chantier).

OBSERVATIONS LIEES A L'ENVIRONNEMENT DE CHANTIER :

Les travaux se situant à proximité de carrefours équipés de feux tricolores ou des portions de voie comportant des boucles de comptage, le pétitionnaire est tenu de considérer ces équipements et, lors de la remise en état, de les rétablir à l'identique.

Votre chantier se situe à proximité d'un pôle d'enseignement.

A titre informatif, l'exploitant du réseau DIVIA a fait part des remarques suivantes :

Les lignes suivantes sont concernées :

6724 ; {01CE0314-D5E8-4F74-BE5D-5B785B2D0C86} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-06-17T13:34:44 ; B13 ; B13_vers_FONTAINE_Village ; Bus ; 308 ; 13 ; A ; FONTAINE Village ; 15300.82743529

6734 ; {2810B4E3-8DE5-4915-A233-48FE026DB53F} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-06-13T17:33:29 ; R35 ; R35_vers_Monge_Cité_de_la_gastronomie ; Résa ; 237 ; 35 ; R ; Monge Cité de la gastronomie ; 5408.31506981

6744 ; {314E9EA5-CE21-4394-845D-073DEC5C79B3} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-06-13T17:34:44 ; R35 ; R35_vers_Montagne_de_Larrey ; Résa ; 658 ; 35 ; A ; Montagne de Larrey ; 4817.36153476

6746 ; {80684792-6C0B-4241-8E97-D2175D292417} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-06-13T17:33:29 ; R33 ; R33_vers_Monge_Cité_de_la_gastronomie ; Résa ; 237 ; 33 ; A ; Monge Cité de la gastronomie ; 18950.04257078

6751 ; {A2F32C58-C239-498F-AFC7-52F708A5820D} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-06-13T17:33:29 ; R34 ; R34_vers_Monge_Cité_de_la_gastronomie ; Résa ; 237 ; 34 ; R ; Monge Cité de la gastronomie ; 6544.61814084

6753 ; {DF881334-38DE-4D3C-A9ED-37B127EA4509} ; RPG_NR_DEV ; 2026-06-22T06:34:46 ; RPG_NR_DEV ; 2026-06-22T06:50:11 ; LM ; LM_vers_Carraz ; Ligne Marché ; LM ; R ; Carraz ; 7089.58120246

6755 ; {042507E5-260C-48CB-93F9-17F08A41D8BE} ; RPG_NR_DEV ; 2026-06-22T06:34:46 ; RPG_NR_DEV ; 2026-06-22T06:50:01 ; LM ; LM_vers_Grangier ; Ligne Marché ; LM ; A ; Grangier ; 6405.27838592

6758 ; {1EB1F120-9579-481E-9910-B0A2B8BB08A7} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-06-13T17:39:52 ; R34 ; R34_vers_Sainte-Anne ; Résa ; 1276 ; 34 ; A ; Sainte-Anne ; 6657.35259416

6762 ; {8DF080A7-75DA-4FBA-BA53-5EE30DCADE90} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-06-13T17:39:52 ; R33 ; R33_vers_FLAVIGNEROT ; Résa ; 10003 ; 33 ; R ; FLAVIGNEROT ; 19274.69098932

6771 ; {EBF8BDD2-D2EF-4C31-94BF-93CC4792094C} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-06-27T10:03:02 ; Corol ; Corol_vers_Marmuzots ; Corol ; 1599 ; C ; A ; Marmuzots ; 23077.64444390

6774 ; {C6C85F18-BF59-45C6-96E5-12E076B1DAD1} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-06-13T14:00:00 ; L4 ; L4_vers_Monge_Cité_de_la_gastronomie ; Lianes ; 237 ; 04 ; A ; Monge Cité de la gastronomie ; 70634.14177041

6777 ; {2521C7C2-013F-4DFC-AEAA-69E8DCC65A95} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-06-13T17:28:18 ; B14 ; B14_vers_MARSANNAY_Charon ; Bus ; 1246 ; 14 ; A ; MARSANNAY Charon ; 10953.24780643

6780 ; {78A708E2-B74B-4F1B-B3D6-6DB1A6805D14} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-06-17T13:38:52 ; B13 ; B13_vers_Motte_Giron ; Bus ; 1232 ; 13 ; R ; Motte Giron ; 14953.74842419

6781 ; {897BB8C1-BF78-40FF-956A-0218BC5B54A8} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-06-13T12:33:07 ; L4 ; L4_vers_MARSANNAY_Portes_du_Sud ; Lianes ; 10060 ; 04 ; R ; MARSANNAY Portes du Sud ;

13411.11778486

6786 ; {28DB08BD-2B76-4BDA-8334-0E0FC61B9AC9} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-09-10T12:15:57 ; B14 ; B14_vers_Charet ; Bus ; 10018 ; 14 ; R ; Charet ; 10987.19592586

6805 ; {75EB849B-5CDD-4B74-82FF-05D8D649E07D} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-07-01T12:11:25 ; Corol ; Corol_vers_Fontaine_d'Ouche ; Corol ; 356 ; C ; R ; Fontaine d'Ouche ; 24313.82713174

Les arrêts de bus impactés sont les suivants :

30713 ; {6CBBA2E2-4C76-46C7-8453-DDA99A245AF7} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-21T08:36:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-08-29T07:08:56 ; 1265 ; L4-Monge Cité de la gastronomie-Volnay ; 0375 ; 08_250_a ; 08_250 ; Volnay ; Centre-ville ; 3 ; 21 ; DIJON ; 21231 ; Abribus publicitaire ; Non ; Non ; L4 ; L4_vers_Monge_Cité_de_la_gastronomie ; L4_vers_Monge_Cité_de_la_gastronomie,B14_vers_Charet ; lianes ; Non ; Oui ; Non ; Non ; Non ; Non ; Non ; Non ; Non ; Arrêt Divia ; FALSE ; Non ; 87.00000000 ; Clear Channel ; Gris ; CCF Pub ; Poteau GUINTO 320 x 950 mm ; Poubelle ; 0 ; Oui ; 1 ; À gauche ; Autre ; Bordure à 18 cm de vue ; 14 ; Non ; Bande_podotactile,Bande_de_guidage_porte_avant,Logo_déploiement_de_la_rampe ; Accessible ; Enrobé ; Enrobé ; Enrobé ; Zébra peint ; Devant_l'arrêt ; Arbres,Panneaux,Thermoformée,Armoire électrique ; Bon ; Sous circulation ; Sur chaussée en alignement ; Poteau électrique,Autre ; Zone 30 ; C3 ; 5.01483000 ; 47.31169500 ; 5.01483 ; 47.311695

31486 ; {B70029E4-5285-4532-A16C-87A34518F875} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-21T08:36:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-08-29T07:08:56 ; 1266 ; L4-MARSANNAY Portes du Sud-Volnay ; 1375 ; 08_250_b ; 08_250 ; Volnay ; Centre-ville ; 3 ; 21 ; DIJON ; 21231 ; Abribus publicitaire ; Non ; Non ; L4 ; L4_vers_MARSANNAY_Portes_du_Sud ; L4_vers_MARSANNAY_Portes_du_Sud,B14_vers_MARSANNAY_Charon ; lianes ; Non ; Oui ; Non ; Non ; Non ; Non ; Non ; Non ; Arrêt Divia ; FALSE ; Non ; 104.00000000 ; Clear Channel ; Noir ; CCF Pub ; Cadre_IV_Abribus,Banc,Poubelle ; 1 ; Oui ; 1 ; Au milieu ; Métal ; 1 ; À droite ; Autre ; Bordure à 18 cm de vue ; 15 ; Non ; Bande_podotactile,Bande_de_guidage_porte_avant,Logo_déploiement_de_la_rampe ; Accessible ; Enrobé ; Enrobé ; Enrobé ; Zébra peint ; Arbres ; Bon ; Sous circulation ; Sur chaussée en alignement ; Lampadaire ; Zone 30 ; C3 ; 5.01445000 ; 47.31195200 ; 5.01445 ; 47.311952

Article 2

La présente autorisation vaut permission de voirie pour réaliser les travaux sur les voiries de Dijon métropole. Elle ne dispense pas d'obtenir, auprès de l'autorité de police compétente, les arrêtés de circulation et permis de stationnement éventuellement nécessaires.

Le bénéficiaire devra transmettre copie du présent arrêté aux différents intervenants du chantier.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

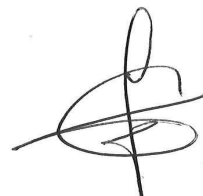
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON
- DM/PEP
- L'entreprise EUROVIA

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon métropole,

Le 10 août 2026

Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole, délégué
à la voirie, au réseau routier et aux espaces publics



Frédéric GOULIER